

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes-
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 juillet 2025

Convocation du :	04 juillet 2025
Date d'affichage :	04 juillet 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	13
Votants :	15

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - POISSON François - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - AUBRY Charlene.

Absents excusés :

REPERANT Thibault, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, BOQUEHO Stéphanie, GUILLEMOT Sébastien, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame MAUJARRET Marie-Madeleine.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025
2. Cantine scolaire : Tarifs 2025/2026.
3. Garderie : Tarifs 2025/2026
4. Affaires foncières : déclassement du domaine public d'une ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier et ses abords
5. Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie
6. Compte rendu des délégations au Maire
7. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
8. L'agenda
9. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

1. Cantine scolaire : Tarifs 2025/2026.

Monsieur Nicolas CARRO indique que la ville de Quintin bénéficie du dispositif d'Etat de tarification sociale des cantines scolaires par convention triennale en date du 09 novembre 2021 et renouvelée le 02 septembre 2024. Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année scolaire 2024/2025 en revoyant les tranches de quotient familial, tenant compte de l'encadrement national et faire ainsi bénéficier un peu plus de familles du tarif à 1 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité la nouvelle tarification suivante :

	Quotient familial inférieur à 1000	Quotient familial entre 1000 et 1200	Quotient familial supérieur à 1200
Tarif du repas d'un enfant quintinais	1 €	3,10 €	3,90 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinais	1 €	3,90 €	3,90 €
Rationnaire amenant son repas	1 €		
Employés communaux	5 €		
Enseignants et occasionnels	6,50 €		

Jean-Paul Hamon rappelle que l'augmentation régulière des coûts s'explique principalement par la diminution du nombre de rationnaires avec des charges en personnel et denrées en légère augmentation ce qui explique le coût moyen du repas à 9,50 €. Pour mémoire il y a une dizaine d'année, ce coût de revient était proche de 8€/repas.

2. Garderie : Tarifs 2025/2026

Monsieur Nicolas CARRO propose de modifier les tarifs 2024/2025 pour la rentrée scolaire 2025/2026 en distinguant les tarifs

L'évolution proposée permet de tenir compte partiellement des différences de service entre les différents créneaux et modalités (inscription/occasionnel).

L'assemblée adopte à l'unanimité la nouvelle tarification 2025/2026 suivante :

	<i>Matin</i>	<i>Matin et Soir</i>	<i>Soir</i>
<i>Famille inscrite pour un forfait annuel scolaire de 17,50 €</i>	<i>1,20 €</i>	<i>3,20 €</i>	<i>2,60 €</i>
<i>Occasionnel non inscrit</i>	<i>5,20 €</i>	<i>7,20 €</i>	<i>6,60 €</i>
<i>Dégressivité selon délibération n°74/2008</i>	<i>Moins 10 % à partir du 2^{ème} enfant, moins 20 % à partir du 3^{ème} enfant et ainsi de suite</i>		
<i>Dépassement horaire</i>	<i>17,50 € pour l'heure supplémentaire débutée</i>		

3. Affaires foncières : déclassement du domaine public d'une ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier et ses abords

Monsieur Emmanuel THERIN précise la localisation de l'ancienne voie communale reliant la rue du marché aux chevaux à la rue du vivier sur environ 150 mètres linéaires et entièrement refermée par la végétation à l'exception d'une portion de 25 mètres répondant à l'intérêt privé de desserte de la parcelle A 866.

Il présente les enjeux du déclassement du domaine public de cette ancienne rue constituée d'un délaissé et d'une desserte à vocation privée et ses abords.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce déclassement.

4. Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Monsieur Jean-Paul HAMON propose un avenant négatif au marché de travaux de l'ancienne trésorerie avec l'entreprise suivante :

Entreprises	Marché initial	Avenant n° 1	Objet avenant	Nouveau montant du marché
Lot 6 : BIDAULT MENUISERIE	12 984,08 €	-502,60 €	Fourniture de 11 cylindres non exécutée pour l'organigramme	12 481,48 €

L'assemblée adopte par 15 voix « pour » cet avenant dont une abstention (Fabienne JUHEL).

5. Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations.

L'assemblée approuve ces décisions.

6. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul Hamon évoque les principaux sujets traités lors du précédent Conseil d'Agglomération du 26 juin 2025. Le premier a concerné le vote du compte administratif 2024 avec le budget principal et ses 11 budgets annexes. Il souligne que les recettes sont en augmentation pour le budget annexe des déchets en raison de l'institution de la redevance spéciale pour les professionnels et le passage de la REOM à la TEOM sur notre territoire... Globalement, il est constaté 245 583 925 € de recettes réelles de fonctionnement et d'investissement pour 242 160 319 € de dépenses réelles avec un résultat cumulé de 2 443 726 €.

Autre sujet important traités par le précédent Conseil d'Agglomération : l'approbation du PLUi qui sera opposable à partir du 15 septembre. Nous rentrons donc dans sa phase de mise en œuvre. Progressivement, de la documentation est mise à la disposition des communes et de la population sur le site internet de l'agglomération.

Le programme local de l'habitat a également été adopté avec une programmation de logements ambitieuse et relativement équilibrée pour le territoire. En marge de ce dossier des débats se sont tenus au sujet des obligations et demandes d'exemptions sur la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour certaines communes de l'Agglomération. La loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Il est suggéré que la loi puisse évoluer et intégrer une dimension intercommunale.

Les productions de logements des bailleurs sociaux selon une approche mutualisée afin de donner une cohérence au territoire intercommunal ont été adoptées en évitant que l'intervention des bailleurs sociaux ne se focalise que sur les seules communes dites carencées.

Pauline Ruen craint que les obligations des communes soumises au SRU se transposent aux communes non soumises...

Jean-Paul Hamon précise qu'il ne s'agit pas de dédouaner ces communes de leurs obligations mais plutôt d'intégrer la dimension intercommunale et valoriser l'ensemble de l'effort fait pour répartir l'offre sociale sur l'ensemble du territoire.

Toujours sur le sujet du PLUi, Emmanuel Thérin précise que ce dossier sera mis en ligne sur le Géoportail.

Enfin, Jean-Paul Hamon indique que l'Agglomération procède actuellement à l'achat du terrain de la future station d'épuration et qu'une étude d'incidence environnementale est en cours de rédaction. C'est la raison pour laquelle des relevés faunistiques sont effectués et que des équipements sont entreposés sur le site, notamment des tôles qui ne doivent pas être manipulées.

7. L'agenda

Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT relate les dates qui sont communiquées dans le dernier quintiniais.

8. Questions diverses

Le Maire relate au Conseil son souhait de renouveler sa candidature avec les forces vives quintinaises qui voudront bien rejoindre l'équipe municipale. Il y a un programme à construire avec les habitants et le tissu associatif...

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil du 19 juin 2025, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2025/07/50 (Nomenclature 7.1). – Cantine scolaire : Tarifs 2025/2026.

Rapporteur Nicolas CARRO

Monsieur Nicolas CARRO rappelle que la ville de Quintin bénéficie du dispositif d'Etat de tarification sociale des cantines scolaires par convention triennale en date du 09 novembre 2021 et renouvelée le 02 septembre 2024.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

La cantine à 1 € prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1 € par repas et par enfant.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour l'Etat verse une subvention de 3 € à la ville.

Pour l'année scolaire 2024/25, 31 familles pour 41 enfants (25 %) ont bénéficié du tarif à 1 €. 10 familles quintinaises pour 13 enfants (8 %) ont bénéficié du tarif à 3,10 €. 86 autres familles pour 112 enfants (67 %) ont bénéficié du tarif plein à 3,90 €.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Quintin est éligible à cette aide financière jusqu'au 01 septembre 2027,

Considérant qu'une bonification EGAlim de un euro s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro dans le but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire et identifier sa cantine sur la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective - <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025,

Considérant le déficit de l'année 2024 du restaurant scolaire d'un montant de 113 326 € soit un coût moyen du repas de 9,50 € et donc une prise en charge de 4,72 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :

	<i>Quotient familial inférieur à 1000</i>	<i>Quotient familial entre 1000 et 1200</i>	<i>Quotient familial supérieur à 1200</i>
<i>Tarif du repas d'un enfant quintinais</i>	1 €	3,10 €	3,90 €
<i>Tarif du repas d'un enfant non quintinais</i>	1 €	3,90 €	3,90 €
<i>Rationnaire amenant son repas</i>	1 €		
<i>Employés communaux</i>	5 €		
<i>Enseignants et occasionnels</i>	6,50 €		

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/07/51 (Nomenclature 7.1.). – Garderie : Tarifs 2025/2026.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette dernière en proposant une évolution des tarifs de l'année précédente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :

	<i>Matin</i>	<i>Matin et Soir</i>	<i>Soir</i>
<i>Famille inscrite pour un forfait annuel scolaire de 17,50 €</i>	1,20 €	3,20 €	2,60 €

<i>Occasionnel non inscrit</i>	<i>5,20 €</i>	<i>7,20 €</i>	<i>6,60 €</i>
<i>Dégressivité selon délibération n°74/2008</i>	<i>Moins 10 % à partir du 2^{ème} enfant, moins 20 % à partir du 3^{ème} enfant et ainsi de suite</i>		
<i>Dépassement horaire</i>	<i>17,50 € pour l'heure supplémentaire débutée</i>		

Délibération n° 2025/07/52 (Nomenclature 3.5). – Affaires foncières : Déclassement du domaine public d'une ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier et ses abords

Rapporteur : Emmanuel THERIN

M. Emmanuel THERIN rappelle que selon les dispositions des articles L 2111-1 et L 2111-12 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui :

- sont soit affectés à l'usage direct du public ;
- sont soit affectés à un service public ;
- constituent un accessoire indissociable d'un bien appartenant lui-même au domaine public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision en ce sens doit donc faire l'objet d'une délibération.

L'Office Notarial de Plaintel, la SCP « Frédéric DRUETTO », s'est rapproché de la municipalité pour présenter un projet de division foncière de la parcelle A 265, contiguës au domaine public routier du 20 rue du marché au chevaux et de l'ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier afin de procéder à la division foncière de cette parcelle pour y vendre deux lots à bâtir en septembre 2023 avec une division en trois lots et trois nouvelles parcelles privées désormais cadastrées A 864, A 865 et A 866.

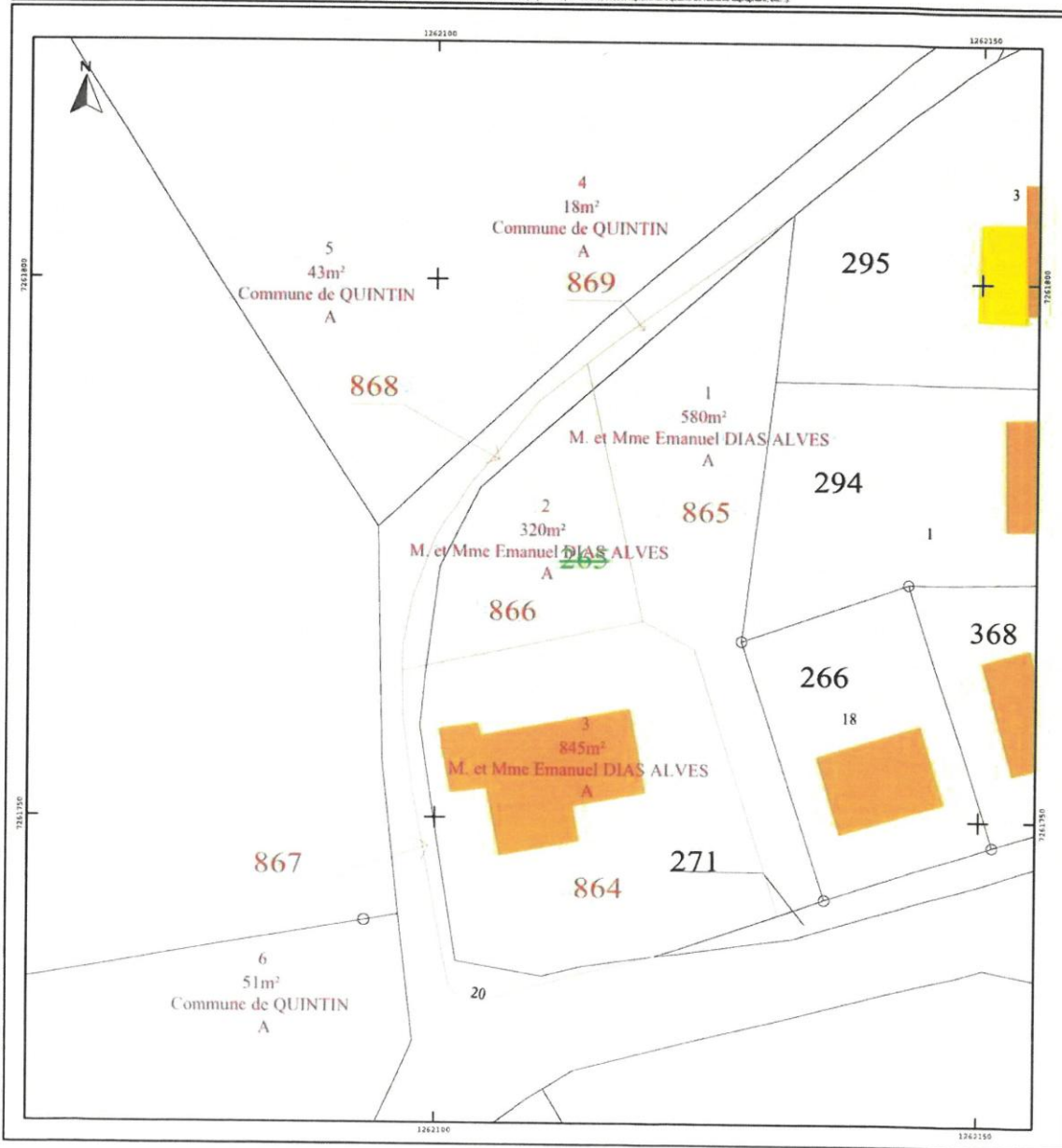
De la division précitée, sont issues également les parcelles suivantes affectées au Domaine non cadastré, à savoir :

- La parcelle désormais cadastrée section A numéro 867, Domaine non cadastré, pour une contenance de cinquante et un centiares (00ha 00a 51ca) ;
- La parcelle désormais cadastrée section A numéro 868, Domaine non cadastré pour une

contenance de quarante-trois centiares (00ha 00a 43ca) ;

- La parcelle désormais cadastrée section A numéro 869, Domaine non cadastré pour une contenance de dix-huit centiares (00ha 00a 18ca).

Commune : QUINTIN (262)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : A Feuille(s) : 000 A 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 02/05/2023 Support numérique : -----
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 654 K Document vérifié et numéroté le 02/05/2023 A PTGC SAINT BRIEUC Par MMENJEST Géomètre Signé		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. ----- le -----
Pôle Topographique de Gestion Cadastreale 4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022 St Briec Cedex 1 Téléphone : 02.96.01.42.42 ptgc.cotes-darmor@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc. ...) (3) Préciser les noms et qualité du titulaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc. ...).	



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles privées A 864 et A 865, jouxtent la Rue du marché aux chevaux A 864, A 865 et A 866 jouxtent l'ancienne voie communale reliant la rue du marché aux chevaux à la rue du vivier,

Considérant que cette ancienne voie communale de 151 mètres est refermée par la végétation sur 125 mètres linéaires et donc n'est plus affectée à un service public et à la circulation routière à l'exception d'une portion de 25 mètres répondant à l'intérêt privé de desserte de la parcelle A 866



Considérant que les parcelles A 867, A 868 et A 869 présentent des séparations qui désaffectent et déclassent de fait une partie du domaine public qui n'est plus utilisé pour la circulation routière au niveau des rues concernées,

Considérant que ce projet de déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER la désaffectation d'environ 150 mètres linéaire d'ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier du domaine public communal ;
- DE CONSTATER la désaffectation des 112 mètres carrés des parcelles A 867, A 868 et A 869 issues de la division parcellaire de la parcelle A 265 ;

- du déclassement des dits biens sis 20 rue du marché aux chevaux du domaine public communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2025/07/53 (Nomenclature 1.1). – Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Rapporteur Jean-Paul HAMON

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le 1^{er} adjoint,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-5 et R 2194-8,

Vu le programme de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie confié au Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures et les autorisations d'urbanisme afférentes

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 10 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024/07/55 du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie attribuant les lots 1 à 9 et 11,

Vu l'arrêté municipal 2024-198 du 26 septembre 2024 attribuant le lot 10 à Armor Thermique et Sanitaire conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024/12/81B du conseil municipal du 18 décembre 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 3 avenants d'augmentation pour les lots 1, 2 et 10,

Vu la délibération n°2025/03/15 du conseil municipal du 06 mars 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 1 avenant d'augmentation pour le lot 3,

Vu la délibération n°2025/03/37 du conseil municipal du 27 mars 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 1 avenant d'augmentation pour le lot 7,

Vu la délibération n°2025/05/44 du conseil municipal du 12 mai 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 2 avenants d'augmentation pour les lots 4 et 5 et un avenant de diminution pour le lot 11,

Vu la délibération n°2025/06/48 du conseil municipal du 19 juin 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant un deuxième avenant de diminution du lot 2,

Compte tenu des prestations prévues dans le contrat initial qui n'ont pas été exécutées pour la fourniture de 11 cylindres pour la création de l'organigramme sur passe général et passe partiel

avec l'entreprise attributaire du lot 6, Bidault Menuiserie, il convient de réduire de 502,60 € H.T les travaux initiaux

Sur proposition du Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures, la maîtrise d'ouvrage doit reconsidérer le coût des travaux qui s'élève désormais à la somme de 339 845,17 € contre 340 347,77 €

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique, la commune de Quintin doit conclure des avenants pour poursuivre les travaux engagés de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide par 14 voix « pour » et une abstention (Fabienne LE CHANU) :

- DE CONCLURE un avenant de diminution pour le lot 6 ci-après détaillé :

Entreprises	Marché initial	Avenant n° 1	Objet avenant	Nouveau montant du marché
Lot 6 : BIDAULT MENUISERIE	12 984,08 €	-502,60 €	Fourniture de 11 cylindres non exécutée pour l'organigramme	12 481,48 €

Pour le lot 6, cet avenant présente une faible incidence sur le montant du marché.

Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

LOT 1 - Démolitions – Désamiantage	27 884,00 €	<i>CP DESAMIANTAGE</i>
LOT 2 - Gros-Œuvre	52 294,00 €	<i>LE BRIX</i>
LOT 3 – Charpente	9 474,69 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 4 – Couverture	97 472,05 €	<i>CARREE Michel</i>
LOT 5 - Menuiseries Extérieures	23 817,54 €	<i>LE MARCHAND</i>
LOT 6 - Menuiserie Intérieure	12 481,48 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 7 - Doublages - Cloisons – Isolation	48 290,91 €	<i>ARMOR PLAQUISTE ISOLATION</i>
LOT 8 - Revêtements de sols – Faïences	14 000,00 €	<i>SARPIC</i>

LOT 9 - Electricité – Chauffage	22 201,75 €	AMELEC
LOT 10 - Plomberie Sanitaire – Ventilation	10 597,50 €	ATS
LOT 11 – Peintures avec PSE sur menuiseries en bois	21 331,25 €	ADALEA
TOTAL HT	339 845,17 €	
TVA	67 969,03 €	
TOTAL TTC	407 814,20 €	

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération n° 2025/07/54 (nomenclature 5.4). Compte rendu des délégations au Maire

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal

<i>Date</i>	<i>Concessionnaire</i>	<i>Numéro</i>	<i>Durée</i>	<i>Typologie</i>
29/04/2025	LE NOUVEL	Caveau N°62	30 ans	caveautin
29/04/2025	LE FRANC	Carre 1 gauche n°95	15 ans	caveau
06/05/2025	LE CHANU	Caveau N°63	15 ans	caveautin
06/05/2025	JAMET	Carré1 GAUCHE n°237	30 ans	caveau

Fixation des reprises d'alignement

ALIGNEMENTS au 02/07/2025

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
09	28/02/2025	1 cour haute des Portes Boulains	Alignement existant conservé
10	10/03/2025	15 rue au Lin	Alignement existant conservé

11	13/03/2025	4 chemin de la Touche	Alignement existant conservé
12	12/05/2025	9 rue du Clos Gillard	Alignement existant conservé
13	17/04/2024	20 rue de la Madeleine	Alignement existant conservé
14	17/04/2025	20 rue du Marché aux Chevaux	Alignement existant conservé
15	30/04/2025	1 ruelle du Clos de l'aire	Alignement existant conservé
16	12/05/2025	3 rue du Boug Jugné	Nouvel alignement
17	17/04/2025	25 rue Saint-Thurian	Alignement existant conservé
18	19/04/2025	4 rue au Blé	Nouvel alignement
19	30/04/2025	10 rue aux toiles	Alignement existant conservé
20	15/05/2025	Petite rue, 2 Petite Rue, 4 et 4bis Petite Rue	Alignement existant conservé
21	13/06/2025	5 rue aux toiles	Alignement existant conservé
22	19/05/2025	1 Rue de la barrière	Alignement existant conservé
23	26/06/2025	19 rue des perrières	Alignement existant conservé
24	01/07/2025	2 rue des Carmes	Alignement existant conservé
25	20/06/2025	3 rue des Doves	Alignement existant conservé
26	20/06/2025	4 rue des Portes Boulains	Alignement existant conservé

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

DIA au 02/07/2025

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
07	28/02/2025	1 cour haute des Portes Boulains	Non Prémption
08	10/03/2025	15 rue au Lin	Non Prémption
09	13/03/2025	4 chemin de la Touche	Non Prémption
10	17/04/2024	20 rue de la Madeleine	Non Prémption
11	17/04/2025	20 rue du Marché aux Chevaux	Non Prémption
12	20/05/2025	1 ruelle du Clos de l'aire	Non Prémption
13	13/05/2025	4 rue au Blé (appartement)	Non Prémption
14	15/05/2025	Petite rue, 2 Petite Rue, 4 et 4bis Petite Rue	Non Prémption
15	12/05/2025	3 rue du Boug Jugné	Non Prémption
16	01/05/2025	4 rue au blé (appartement)	Non Prémption
17	17/04/2025	25 rue Saint-Thurian	Non Prémption
18	19/04/2025	4 rue au Blé	Non Prémption
19	19/05/2025	1 Rue de la barrière	Non Prémption
20	12/05/2025	9 rue du Clos Gillard	Non Prémption

21	01/07/2025	2 rue des Carmes	Non Prémption
22	20/06/2025	3 rue des Doves	Non Prémption
23	20/06/2025	4 rue des Portes Boulains	Non Prémption

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Marie-Madeleine MAUJARET, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

Conseil Municipal du 10 juillet 2025 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2025/07/50	7.1 - Cantine scolaire : Tarifs 2025/2026
2025/07/51	7.1 - Garderie : Tarifs 2025/2026
2025/07/52	3.5 - Affaires foncières : Déclassement du domaine public d'une ancienne voie communale entre la rue du marché aux chevaux et la rue du vivier et ses abords
2025/07/53	1.1 - Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie
2025/07/54	5.4 - Compte rendu des délégations au Maire